

AB LES SEQUOIAS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 410 000€
Siège social: 16 rue Vandrezanne
Tour de Jade
75013 PARIS
384 017 927 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2025

Le 15 juillet 2025 à 13 heures, les associés de la SAS AB LES SEQUOIAS se sont réunis à Paris en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le Président. Chaque associé a été convoqué par lettre simple et assiste à ladite Assemblée Générale conformément à l'article 27 des statuts.

Monsieur Rémy GUERIN préside la réunion en sa qualité de Président de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Président de Séance constate que sont présents :

Monsieur Rémy GUERIN,
Détenant de vingt-cinq mille six cent vingt-trois actions en pleine propriété,
ci.....25 623 actions

Madame Clémence GUERIN,
Détentrice d'une action en pleine propriété,
ci.....1 action

Madame Anne Hélène GUERIN,
Détentrice d'une action en pleine propriété,
ci.....1 action

Total des actions présentes : 25 625 actions en pleine propriété sur les 25 625 actions composant le capital social.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 25 625 actions sur les 25 625 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport du Président ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélatrice de l'article « Exercice social » des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 mars de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois, jusqu'au 31 mars 2026.

En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et qui est répertorié sur le registre des assemblées générales.

Rémy GUERIN
Président

